



Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Mardi 16 septembre 2014

Etaient Présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, RAUDIN Isabelle, CHOPARD Michel, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne, BEUCHER Rachel
Laigné en Belin : DUPONT Nathalie (présidente), LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette
Marigné-Lailé : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-françois
Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, NAUDON Miguel, ALBRECHT Rachel, LAGACHE Claudy
Saint Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia,
Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde, BOULAY Jean-Marie,
Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande,
Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie Noëlle ;
Conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Sans pouvoir :
PROU Stéphanie (Teloché).

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)
HELBERT Anne-Cécile (chargé de développement local)

M. GOUHIER Sébastien est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du conseil du 03 juillet ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1/ Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La Présidente rappelle que le décret n°2005-324 dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- Les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer le renouvellement de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Sarthe, pour une durée d'une année renouvelable tacitement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention et autorise la Présidente à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

2/ Modification des tarifs de la piscine pour les scolaires

M. Pineau évoque qu'après discussions en commissions Développement culturel et sportif et Finances et en accord avec Prestalis, il est proposé de réduire le tarif appliqué à la piscine pour les scolaires du 1^{er} degré.

Il rappelle que depuis l'ouverture de la piscine en 2011, Prestalis, en application du contrat de délégation, facture à la CdC une pénalité pour le manque de scolaires fréquentant la piscine (26 classes réelles contre 48 prévues), pour un montant de 19 441 € TTC en 2013.

En baissant le tarif pour faire en sorte que plus de classes de primaires viennent à la piscine, la CdC devra compenser à Prestalis la perte financière induite mais n'aura plus à payer cette pénalité pour manque de scolaires donc tout le monde peut être gagnant : les communes qui envoient plus de classes mais à un coût moindre par classe ; la CdC qui compense à Prestalis mais qui n'a plus l'indemnité à payer ; Prestalis qui optimise la structure en accueillant 2 classes à la fois contre 1 auparavant dans la plupart des cas.

Il est donc proposé de faire passer le tarif des 10 séances par classe de 1 545 € TTC actuellement à 1 148 € TTC, à compter de 2014-2015.

La CdC devra donc compenser la perte de recette à Prestalis, à calculer en fonction du nombre de classes qui fréquenteront réellement la piscine (35 prévues cette année).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de réduire le tarif appliqué à la piscine pour les scolaires du 1^{er} degré, de 1 545 € TTC à 1 148 € TTC et autorise la présidente à signer l'avenant correspondant au contrat de DSP passé avec la société Prestalis et, d'une manière générale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3/ Délibération avec les communes pour le nettoyage des salles après concert

M. Boisseau propose au conseil d'adopter une position de principe concernant la question récurrente du nettoyage des salles après les concerts de l'école de musique. Aujourd'hui, lorsqu'il y a un concert dans une commune, le nettoyage est en règle générale assuré par les professeurs voire les élèves, ce qui est discutable.

Lorsque l'école de musique intervient au titre ou à la demande d'une commune, c'est donc bien au profit de la commune. Celle-ci pourrait donc assurer l'entretien de la salle. Si le concert est fait au titre de la CdC ou de l'école de musique, par exemple si l'école de musique organise un spectacle au Val Rhonne, il ne revient pas à la commune de Moncé d'effectuer l'entretien ; il faudrait donc une prise en charge de la CdC.

M. Boulay demande ce qui se passe s'il y a un concert le samedi soir et que la salle est louée le dimanche. Dans ce cas, il faut que le nettoyage soit fait par l'employé communal le dimanche matin.

La Présidente propose que ce soit les communes qui gèrent cette question, sauf impossibilité horaire (concert le soir et salle louée le lendemain par exemple).

M. Péan se demande si l'employé communal accepterait de venir travailler le dimanche matin.

Mme Dupont répond que cela reste très rare, les concerts se font plutôt le vendredi soir.

La présidente propose que lorsque la commune sollicite l'école de musique, la commune prend à sa charge les frais liés au ménage.

Lorsque c'est l'école de musique qui intervient de sa propre initiative, c'est la Communauté de Communes qui règle les frais liés au ménage.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette proposition et charge la présidente d'établir et de signer les conventions avec les communes concernées pour une refacturation au coût réel.

4/ Avenant avec la société COVED suite à la réactivation d'indice par l'INSEE

POINT SUPPRIME CAR DELEGATION DE LA PRESIDENTE.

5/ Ajout d'un membre à la commission Développement culturel et sportif

La Présidente propose au Conseil Communautaire de délibérer sur l'ajout de Madame Annick Cailly comme membre de la commission pour Marigné-Laillé.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de Madame Annick Cailly à la commission Développement culturel et sportif.

6/ Ajout d'un membre à la commission Aménagement de l'espace et urbanisme

La Présidente propose au Conseil Communautaire de délibérer sur l'ajout de Monsieur Jean-Claude BIZERAY comme membre de la commission pour St Biez en Belin.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de Monsieur Jean-Claude BIZERAY à la commission Aménagement de l'espace et Urbanisme.

7/ Délibération approuvant le plan de financement de la première tranche du parc d'activités Les Portes du Belinois et fixant le prix de vente des parcelles

M. Gouhier présente le plan de financement prévisionnel de la première tranche de l'opération qui a été joint à la convocation. Pour rappel, il y a 3 tranches pour les 18 hectares de la zone. Il va être proposé de fixer le prix de commercialisation des terrains et d'autoriser la présidente à déposer les demandes de subventions auprès des co-financeurs d'où la nécessité de joindre un plan de financement.

Budget PREVISIONNEL 1ère tranche ZAC du Cruchet 78 994 M² dont 51 524 m² de cessibles

Dépenses			Recettes	
Poste	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant
Achats terrains	353 967,77 €	353 967,77 €	Subvention CG 72	150 000,00 €
Frais de notaire acquisitions	5 996,50 €	5 996,50 €	Subvention CTU (2012-2015)	56 000,00 €
			Subvention DETR	200 000,00 €
TOTAL FONCIER DEJA ACQUIS	359 964,27 €	359 964,27 €	TOTAL SUBVENTIONS	406 000,00 €
Préparation de chantier	10 750,00 €	12 900,00 €	Vente des terrains (15 € HT le m ²)	772 860,00 €
terrassement	202 469,00 €	242 962,80 €		
voies et bordures	696 422,80 €	835 707,36 €		
assainissement	266 563,00 €	319 875,60 €		
eau potable	50 080,00 €	60 096,00 €		
téléphone	44 897,50 €	53 877,00 €		
fibre optique	21 649,50 €	25 979,40 €		
éclairage public	25 770,00 €	30 924,00 €		
Gaz (tranchées)	7 985,00 €	9 582,00 €		
fourreaux	5 445,00 €	6 534,00 €		
Aménagements paysagers	116 409,80 €	139 691,76 €		
Bassins	106 820,00 €	128 184,00 €		
Dépose poteaux téléphone	224,60 €	269,52 €		
Déplacement poteaux EDF (montant approximatif)	500,00 €	600,00 €		
TOTAL TRAVAUX	1 555 986,20 €	1 867 183,44 €	TOTAL VENTES TERRAIN	772 860,00 €
erdf extension réseau	12 160,98 €	14 593,18 €		
Basse tension et HTA (montant approximatif)	50 000,00 €	60 000,00 €		
Raccordement de la zone en fibre optique (montant approximatif)	60 000,00 €	72 000,00 €		
SIAM-AMO	37 380,00 €	44 706,48 €		
SETUR-Etudes et MOE	105 093,21 €	126 111,85 €		
GEOMETRES	2 672,00 €	3 206,40 €		
Chambre agriculture Sarthe	2 903,60 €	3 472,70 €	Autofinancement	50 347,03 €
Enquête publique loi sur l'eau	1 523,36 €	1 868,03 €		
BOAMP	600,00 €	720,00 €		
France Télécom-Orange	1 492,06 €	1 784,50 €		
FONDASOL	4 700,00 €	5 640,00 €		
Medialex	205,84 €	246,18 €		
TOTAL HONORAIRES	156 570,07 €	187 556,14 €	EMPRUNT	1 352 090,00 €
Communication	16 666,67 €	20 000,00 €	Emprunt en cours	322 090,00 €
			Emprunt nouveau (3% sur 15 ans Annuité de 86 309€)	1 030 000,00 €
TOTAL DEPENSES	2 211 348,18 €	2 581 297,03 €	TOTAL RECETTES	2 581 297,03 €
Frais financiers	264 283,00 €	264 283,00 €		

411 685,73 €

TOTAL OPERATION PREMIERE TRANCHE 2 475 631,18 € 2 845 580,03 €

Les consultations pourront débuter en mars dès que l'enquête publique sera approuvée.

Pour le prix de vente des parcelles, il sera fixé à 15 € HT du m². Ce n'est pas un prix d'équilibre mais cela reste quand même rémunérateur pour la collectivité par rapport à ce qui a pu se pratiquer auparavant.

Les subventions possibles : Conseil Général de la Sarthe : 150 000 € alors que le plan de financement initial indiquait 80 000 €,

Région Pays de Loire au titre du Nouveau Contrat Régional (NCR) : 56 000 € Minimum.

Les subventions obtenues : Etat (DETR) pour un montant de 200 000 €

M. LECOMTE demande si le prix de 15 € pour la vente des parcelles est un prix moyen car elles ne se valent pas toutes. Est-ce que cela va être loti ou se sera ferme et définitif ?

M. Gouhier répond que ce sera un prix de 15 € ferme et définitif pour toutes les parcelles. Elles font entre 2 500 et 3 500 m².

M. Gouhier souligne qu'il pourrait quand même y avoir une variable qui est le nombre d'emploi créés. C'est-à-dire qu'il serait accordé un rabais sur le prix de vente par tranche de 5 emplois créés par exemple. Ce sera à la commission de faire une proposition au conseil.

M. Lambert demande si, par rapport à la TVA, c'est un investissement.

M. Pineau répond qu'il s'agit d'un budget voté HT, la TVA appliquée sur la vente des terrains est reversée directement à l'Etat .

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la fixation du prix des parcelles à 15 € HT le m² et autorise la Présidente à déposer tous dossiers de demande de subvention relatifs à cette opération pour les montants indiqués au plan de financement prévisionnel ci-dessus.

8/ Adhésion au pôle métropolitain

M. Pineau rappelle qu'en date du 16 juillet 2013, la CdC a pris une délibération pour être incluse dans le périmètre du futur pôle métropolitain.

Aujourd'hui les élus sont sollicités pour approuver la création du pôle.

La création d'un pôle métropolitain est régie par les articles L5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définissent les compétences et les modalités de constitution :

- le pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain,
- le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre sous réserve que l'un d'entre eux compte au moins 100 000 habitants.

Il est donc proposé la création d'un pôle métropolitain dans les conditions suivantes.

1) Le périmètre a été défini par les délibérations suivantes :

- Le Mans Métropole - Délibération du 19 décembre 2013
 - Communauté de Communes du Bocage Cénomans - Délibération du 9 juillet 2013
 - Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois - Délibération du 16 juillet 2013
 - Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois - Délibération du 15 novembre 2013
 - Communauté de Communes des Portes du Maine - Délibération du 2 juillet 2013
 - Communauté de Communes des Rives de Sarthe - Délibération du 17 juin 2013
 - Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau - Délibération du 8 juillet 2013
 - Communauté de Communes du Val de Sarthe - Délibération du 30 mai 2013.
- Constituant un territoire de **317 000 habitants**.

2) Lors de la réunion du 6 mai 2014, les 8 intercommunalités ont confirmé leur volonté de mettre en place le pôle métropolitain.

Il prend la dénomination de « **G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe** » dont le siège administratif et social est situé au 40 rue de la Galère - 72000 LE MANS.

Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir sur toutes les communautés de communes du Pôle Métropolitain.

3) La création d'un pôle métropolitain, dont le périmètre s'appuie sur un bassin de vie et d'emplois, répond à quatre préoccupations :

- le constat que certaines questions comme la mobilité, le transport, la santé, le tourisme, la coopération en matière de droit de l'urbanisme ne peuvent trouver de réponse totalement satisfaisante dans le cadre de nos intercommunalités,
- L'utilité d'un cadre de coopération et de mutualisation fort face à la Région et à l'Etat au moment où risque de s'affaiblir l'échelon départemental,
- L'existence au niveau national d'une démarche métropolitaine qui concerne beaucoup de territoire et dont il ne faut pas être absent, des crédits nationaux et européens pouvant être fléchés dans l'avenir vers les pôles métropolitains,
- La complémentarité essentielle à construire entre espace urbain, périurbain et rural.

4) La représentation prévue fait en sorte qu'aucune intercommunalité n'ait une position dominante.

Composition du comité syndical :

Le comité syndical est composé de 70 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du syndicat mixte se réalise dans le cadre des modalités définies à l'article L5731-3 du CGCT, et selon les règles proposées lors des réunions de travail :

- 5 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population.
- Délégués supplémentaires pour chacune des strates de population :
 - + 3 délégués pour les EPCI de 0 à 50 000 habitants
 - + 9 délégués pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

<i>Collectivité</i>	<i>Délégués titulaires</i>
Communauté de Communes du Bocage Cénomans	8
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois	8
Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois	8
Communauté de Communes des Portes du Maine	8
Communauté de Communes des Rives de Sarthe	8
Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau	8
Communauté de Communes du Val de Sarthe	8
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	14
Total	70

Composition du bureau syndical :

Le bureau syndical est composé de 16 membres. Chaque EPCI y disposera de manière égalitaire de 2 représentants.

5) Les actions mises en œuvre sont les suivantes (L5731-1) :

- la promotion et la mise en réseau des acteurs de la mobilité,
- la mise en réseau des acteurs de la santé,
- la coordination inter-SCoT et l'assistance dans le domaine du droit de l'urbanisme,
- la promotion de l'innovation
- toute autre thématique sur laquelle les élus souhaitent unanimement coopérer et travailler.

6) La volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement conduira à s'appuyer sur l'équipe du Pays du Mans sans embauche supplémentaire.

7) Le pôle métropolitain s'ouvrira au Conseil Général de la Sarthe comme mentionné à l'article L5731-2 II.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5711 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L5731-1, L5731-2 et L5731-3 créé par la loi du 16 décembre 2010,

Le conseil communautaire décide par 24 voix Pour et 3 abstentions :

- d'approuver la création d'un pôle métropolitain en Sarthe et d'adopter les statuts du Syndicat Mixte du G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe,
- de solliciter Madame la Préfète de la Sarthe pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain.

9/ Information sur les décisions prises par délégation

Bureau :

Délégation à la présidente de la fixation du montant des cachets GUSO dans la limite de 1 000 €.

Présidente :

Signature des marchés subséquents relatifs à l'accord cadre « Achat des sacs poubelles ».

- Lot 1 pour 48 859.61 € TTC contre 49 441 € TTC en 2013 ;

- Lot 2 : 17 483.40 € TTC contre 17 839 € en 2013.

Annulation de redevances pour 5 552.50 €.

La liste des engagements a été jointe à la convocation.

Aucune remarque n'est formulée.

10/ Questions d'actualité

Mme Dupont demande à M. Lecomte s'il a contacté M. Pasquier, comme convenu lors du Bureau de juillet, pour être membre du conseil de développement du Pays.

M. Lecomte répond que oui mais n'a pas de nouvelles à ce jour. Il va le solliciter à nouveau.

M. Lecomte souhaitait intervenir concernant l'instruction des documents d'urbanisme. La commission a travaillé sur ce sujet la semaine dernière et depuis une réunion a eu lieu au sein du SCOT pour l'évoquer. Pour rappel, à partir du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des documents d'urbanisme actuellement effectuée par la Direction Départementale des Territoires ne le sera plus. Il est donc demandé de réfléchir à la façon de se substituer au service qu'effectuait l'Etat pour l'instruction des documents d'urbanisme.

Dans le document distribué, il est fait état des besoins en personnel des communautés de communes si elles reprenaient l'instruction des documents d'urbanisme. L'idée serait de travailler sur une mutualisation entre les 4 communautés de communes nommées dans ce document.

Il est donc demandé aux membres du Conseil si la commission continue à travailler avec les communautés de communes concernées pour minimiser les coûts ou si la CdC de l'Orée de Bercé-Belinois travaille toute seule. Il faut savoir que cela resterait à la charge des communes, il s'agit juste faire ce que faisait l'Etat.

Les membres du conseil pensent qu'il faut continuer à réfléchir pour travailler avec les autres communautés de communes.

Mme Dupont fait part d'une question écrite qu'elle a reçu de Mme Beucher : « Quelle est la politique en matière d'offre de soins de la Communauté de Communes ? »

Réponse faite :

La mise en œuvre des politiques de santé et notamment leur territorialisation a fait l'objet ces dernières années de nombreuses réorganisations. Ce contexte et les fortes attentes des populations en matière de santé invitent les collectivités à réinterroger leur rôle. Et ce, d'autant plus qu'elles participent au développement et à l'aménagement du territoire.

Disposant d'une connaissance fine des spécificités de leur territoire, elles sont un maillon essentiel dans la réponse aux besoins de santé de proximité.

Mais la Communauté de communes n'est pas forcément l'échelle idéale pour traiter ce problème. C'est une des raisons qui pousse aujourd'hui la Communauté de communes à adhérer au Pôle Métropolitain.

L'élaboration d'un espace fort de 317 000 habitants permettra d'atteindre une masse critique pour un positionnement stratégique vis-à-vis d'autres partenaires potentiels (notamment financiers tel que l'Etat à travers l'Agence Régionale de la Santé).

En parallèle, le Conseil Général de la Sarthe conditionne le versement de son aide à l'installation de certains professionnels de santé au versement d'une aide équivalente par la collectivité (commune ou EPCI).

Aujourd'hui, la Communauté de communes n'a comme compétence que le soutien à l'élaboration d'un projet médical par les professionnels de santé. Elle n'est donc pas apte, au regard de ses statuts actuels, à verser une aide à l'installation. La décision appartient donc aujourd'hui à chaque commune.

Mme Beucher intervient pour dire qu'il y a plusieurs initiatives mises en place par des professionnels de santé sur le territoire. Ces derniers attendent un relais de la part des élus du territoire pour pouvoir créer une concertation et pérenniser l'offre de soins. Qu'est ce qui peut être répondu à ces professionnels ?

M. Lecomte rappelle que les élus ont réuni les professionnels l'année dernière et que cela n'a débouché sur rien. Il ajoute que le Bureau a décidé de relancer la réflexion suite à l'exposé du Dr Richard et de prévoir une commission conjointe Développement économique - Aménagement de l'espace pour pouvoir traiter cette question le 18 novembre. Cela va dans le bon sens. Il est préférable que les professionnels de santé soient moteurs du projet pour que celui-ci avance et non pas que cela vienne des élus.

Mme Beucher ne pense pas que le pôle métropolitain puisse apporter une réponse. Le Mans Métropole est naturellement plus attractif que les campagnes pour un professionnel de santé. C'est bien pour cela que l'ARS a classé en zone fragile la campagne et non pas la ville même si Le Mans métropole commence à en souffrir. Si sur nos territoires ruraux on n'est pas organisés, le fait d'intégrer cette problématique dans le pôle métropolitain va aggraver la situation dans les campagnes. Il y a une urgence à agir parce que les médecins organisateurs des maisons de retraite d'Ecommoy et de Laigné en belin prennent leur retraite sous 12 à 18 mois. Que va-t-on faire des personnes âgées de ces maisons de retraite ? C'est de la responsabilité des élus de relancer le débat et essayer de rediscuter avec les professionnels de santé pour voir quelle organisation construire ensemble.

M. Gouhier répond que ce n'est pas le pôle métropolitain qui va aggraver les choses. Le Mans Métropole n'a pas besoin d'attendre un pôle métropolitain pour agir en faveur de sa propre attractivité pour les professionnels de santé. Ils ont des zones franches.

Plusieurs dates sont fixées :

- un conseil informel pour le projet école de musique le 16 octobre à 20 heures, avec un petit conseil officiel à suivre.

M. Boisseau propose qu'une visite soit faite à l'école de musique de St Calais pour ceux qui ne connaissent pas, le samedi 04 octobre matin.

- prochain conseil communautaire : Jeudi 13 novembre et Mardi 09 décembre.

Mme Chabagno souligne qu'il avait été évoqué au Bureau communautaire de Juillet, la constitution d'un groupe de travail pour la compétence tourisme.

M. Gouhier répond que cela a été discuté en commission, cette dernière est d'accord. L'objectif de ce groupe de travail est de réfléchir à une évolution de la compétence de la CdC sur le tourisme. S'agissant d'un enjeu de développement pour le territoire, une réflexion existe déjà sur la charte forestière. Le Bureau est d'accord pour créer un groupe de travail autour de cette prise de compétence éventuelle, l'idée étant d'y apporter toutes les idées en regardant ce qui se fait sur les autres territoires. Il propose que les élus communautaires qui souhaitent participer à ce groupe de travail puissent le faire mais également en parler dans les conseils municipaux.

Mme Dupont demande qu'un mail soit envoyé dans chaque mairie expliquant cette démarche de manière à ce que des conseillers municipaux puissent se positionner. La liste sera transmise lors du prochain conseil.

Mme Beucher demande si les conclusions du diagnostic de l'audit concernant le CIAS ont été rendues.

Mme Dupont répond qu'on est dans le début de la démarche et ce n'est pas que pour les services du CIAS mais sur l'ensemble des services CdC et CIAS. Une réunion avec les cadres a eu lieu il y a une quinzaine de jours sur la méthodologie à mettre en place. Les conclusions ne seront pas rendues avant la fin de l'année.